

Statuts de la Section de l'Union Démocratique du Centre (UDC) de Pully (VD)

(Déposés à l'origine le 13 octobre 2005)

Mise à jour du 2 juillet 2020

Edictés en vertu des statuts de l'UDC Vaud

REMARQUES LIMINAIRES

Sauf mention spéciale, toutes les explications formulées au masculin concernant les personnes sont valables par analogie à leur équivalent féminin.

PARTIE 1 FONDEMENTS

1.1 Nom et but

Article 1.1.1 Sous la dénomination Section UDC PULLY, la section a pour but la défense des principes figurant dans les Lignes directrices de l'UDC-VAUD. Ces lignes directrices sont réadaptées par le Comité à l'échéance de ses lignes directrices. Elles font l'objet d'un tirage à part.

1.2 Base légale et siège

Article 1.2.1 La Section UDC PULLY constitue une association politique au sens des art. 60 et suivants du CCS. Son siège est à l'adresse de sa case postale, à Pully.

1.3 Fondation et structure

Article 1.3.1 Elle a été fondée le 13 octobre 2005 à Pully sous la dénomination Section UDC Pully Sa durée est illimitée.

Article 1.3.2 La Section UDC Pully est une composante de la Section UDC-Lavaux-Oron, qui elle-même compose une section de l'UDC VAUD.

Article 1.3.3 La Section UDC Pully est sans tendance religieuse et sans but lucratif.

PARTIE 2 ORGANES

2.1 Organes de la Section UDC Pully

Article 2.1.1 Les organes du Section UDC Pully sont :

- l'assemblée générale ;
- le comité ;
- la vérification des comptes.

2.2 Assemblée générale

Article 2.2.1 L'assemblée générale (AG) est l'organe législatif de la Section UDC-Pully ; elle est composée des membres actifs. Le président conduit l'assemblée générale.

Article 2.2.2 L'assemblée générale est convoquée une fois l'an par écrit, au minimum quatorze jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué dans la convocation. Les propositions individuelles sont communiquées par écrit au comité avant la date de réunion.

Article 2.2.3 Les membres actifs qui ne peuvent pas participer à l'assemblée s'excusent auprès du comité avant la date de réunion.

Article 2.2.4 L'assemblée possède entre autres les attributions suivantes :

- approuver les comptes et le rapport de gestion du comité ;
- donner décharge au comité ;
- élire les membres du comité ainsi que le président ;
- nommer les délégués au Conseil exécutif de l'UDC-Vaud auxquels la Section a droit ;
- nommer les candidats aux élections des Conseils communaux et municipaux ;
- nommer les vérificateurs des comptes ;
- modifier les statuts et fixer le montant des cotisations ;
- approuver les admissions, les démissions ou les radiations de membres ;

Article 2.2.5 Une assemblée générale extraordinaire (AGE) peut être réunie sur décision du comité ou sur la demande d'un quart des membres actifs.

2.3 Comité

Article 2.3.1 Le comité est l'organe exécutif de la Section UDC Pully. Il se compose des membres rééligibles suivants :

- le président ;
- le vice-président ;
- le trésorier ;

Ces fonctions ne sont pas cumulables.

Article 2.3.2 Le comité a le droit et le devoir de gérer les affaires de la Section UDC Pully et de la représenter en conformité des statuts. Il veille en outre à l'application des présents statuts. Ces fonctions ne sont pas rétribuées ; elles sont cependant défrayées de leurs débours.

Article 2.3.3 Le comité est élu pour cinq ans par l'assemblée générale, à la majorité absolue. Les membres élus se répartissent les charges du comité. En cas d'absence du président, c'est le vice-président qui reprend ses tâches et pouvoirs.

2.4 Les groupes de travail

Article 2.4.1 Le comité peut déléguer des tâches à un groupe de travail. Celui-ci est dirigé par un responsable nommé par le comité. Le responsable organise son groupe de travail en tenant compte des compétences professionnelles, sociales et personnelles nécessaires à la réalisation de la tâche.

Article 2.4.2 Les groupes de travail opèrent de manière indépendante, en respectant les objectifs assignés dans leur cahier des tâches. Ils rendent régulièrement compte de l'avancement des travaux au comité et présentent un rapport annuel à l'assemblée générale. Le Président, le Vice-président et le Trésorier sont seuls compétents pour autoriser des paiements et des engagements financiers.

Article 2.4.3 Les groupes de travail veilleront à l'image de la Section UDC Pully et aux conséquences possibles de leurs engagements et réalisations. En cas de doute, les responsables des groupes de travail s'en réfèrent préalablement au comité.

Article 2.4.4 Les groupes de travail sont subordonnés au comité qui coordonne les travaux en cours.

2.5 Vérification des comptes

Article 2.5.1 La vérification des comptes est l'organe de contrôle comptable. Elle est composée de :

- deux vérificateurs des comptes (le rapporteur et son suppléant) ;
- un remplaçant.

Article 2.5.2 Les vérificateurs sont nommés pour trois ans parmi les membres actifs ne siégeant pas au comité ; ils occupent successivement le poste de suppléant, rapporteur puis remplaçant. Le rapporteur et son suppléant examinent la comptabilité de la Section UDC Pully avant l'assemblée générale et rapportent leurs conclusions aux membres.

PARTIE 3 UNION DEMOCRATIQUE DU CENTRE VAUD

3.1 Subordination

Article 3.1.1 Les statuts de l'UDC Vaud déterminent les droits et devoirs des sections.

Article 3.1.2 Les organes de l'UDC Vaud sont déterminés dans les statuts de l'UDC Vaud.

PARTIE 4 VOTATIONS

4.1 Votations

Article 4.1.1 Les votes ont lieu à la majorité simple, à main levée si le scrutin secret n'est pas demandé.

Article 4.1.2 Chaque membre actif présent possède une voix pour toutes les votations. En cas d'égalité des voix, celle du président sera déterminante dans toutes les circonstances.

Article 4.1.3 Pour valider un vote, la majorité absolue des membres présents est requise.

PARTIE 5 ADMISSIONS, DEMISSIONS ET RADIATIONS

5.1 Membres

Article 5.1.1 Les membres sont répartis en deux catégories :
- membres actifs ;
- sympathisants ;

Article 5.1.2 L'assemblée générale peut élire un membre d'honneur pour le travail qu'il a effectué pour la Section UDC Pully ou pour ce qu'il représente ; il est alors élu à vie.

Article 5.1.3 Seuls les membres actifs sont convoqués aux assemblées et ont pouvoir décisionnel. Les sympathisants ainsi que les membres d'honneur sont invités comme observateurs à l'assemblée générale.

5.2 Admissions

Article 5.2.1 La Section UDC Pully peut en tout temps recevoir de nouveaux membres.

Article 5.2.2 Par leur demande d'admission écrite, les futurs membres actifs se soumettent aux buts fixés et aux présents statuts.

Article 5.2.3 Par le versement volontaire de leurs cotisations, les sympathisants sont automatiquement admis comme tels.

Article 5.2.4 L'assemblée générale est compétente pour l'admission de nouveaux membres. Elle peut refuser une admission pour des motifs graves. Elle n'est pas tenue d'indiquer le motif de son refus.

Article 5.2.5 Jusqu'à leur admission définitive par l'assemblée générale, les futurs membres sont admis provisoirement par le comité.

5.3 Démissions

Article 5.3.1 Chaque membre actif est autorisé de par la loi à sortir de la Section UDC Pully, pourvu qu'il annonce sa sortie par écrit au minimum quatorze jours avant l'assemblée générale ; les cotisations sont dues jusqu'à la fin de l'année en cours.

Les sympathisants sont considérés comme démissionnaires au non-paiement de leurs cotisations.

5.4 Radiations

Article 5.4.1 Tout membre actif qui n'a pas réglé ses cotisations statutaires pendant deux ans, et après minimum trois rappels ou qui par ses agissements ou sa conduite incorrecte a porté préjudice à la Section UDC Pully ou à ses principes, après avoir été averti par écrit, peut être radié sur décision du comité.

Article 5.4.2 Le membre radié peut recourir auprès de l'assemblée générale qui statuera ; cette décision est définitive.

PARTIE 6 FINANCES

6.1 Cotisations

Article 6.1.1 Les cotisations des membres actifs permettent de contribuer à parts égales aux dépenses que rendent nécessaires le(s) but(s) fixé(s) et l'acquittement des dettes.

Article 6.1.2 Les cotisations des sympathisants sont un soutien volontaire supplémentaire aux finances de la Section UDC Pully

Article 6.1.3 Le montant des cotisations est fixé lors de l'assemblée générale et notifiée sur le bulletin de demande d'admission de membre actif et sur la lettre d'information aux sympathisants.

6.2 Comptabilité

Article 6.2.1 L'argent est versé et géré sur un compte de chèque postal de La Poste, exploitable collectivement par les membres du comité.

Article 6.2.2 Le Trésorier gère les avoirs de la Section UDC Pully de la façon la plus rentable possible dans les limites des buts fixés dans l'article 1.1.1.

Il fait une fois par année le relevé des comptes.

PARTIE 7 DISPOSITIONS FINALES

7.1 Statuts

Article 7.1.1 Nul n'est censé ignorer les statuts. Chaque membre actif reçoit un exemplaire des présents statuts auxquels il se conformera.

Article 7.1.2 Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'à une majorité des trois-quarts des membres présents.

Article 7.1.3 Les cas non prévus par les statuts seront tranchés par le comité et, en dernier ressort, par l'assemblée générale.

7.2 Communications

Article 7.2.1 Les communications de l'assemblée générale et du comité sont faites par courrier, au minimum une fois par année.

7.3 Dissolution

Article 7.3.1 La dissolution de la Section UDC Pully ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet et sur décision prise par les trois quarts des membres présents.

7.4 Validité

Article 7.4.1 Les présents statuts, modifiés par rapport à la version d'origine du 31 août 2010, ont été adoptés par l'Assemblée générale du 2 juillet 2020 et entrent immédiatement en vigueur.

La Présidente
Lena **LIO**

Le Vice-président
Patrick **ÉPERON**

Le Trésorier
Pierre-François **CLERC**